



Bureau Veritas Construction

**Webinaire
19/05/2026**

**Le contrôle technique des
constructions**



**BUREAU
VERITAS
CONSTRUCTION**



BUREAU
VERITAS
CONSTRUCTION

TÉMOIGNAGE D'UN ORGANISME DE
CONTRÔLE TECHNIQUE SUR L'EXERCICE DU
CONTRÔLE TECHNIQUE DU BÂTIMENT ET SON
LIEN AVEC LE CRC, PAR BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

ROSELINE BERNARDIN-EZRAN/2026-05-19

SOMMAIRE



1. Présentation BV en bref
2. Le cadre légal d'intervention du contrôleur technique
3. Les points clés de la NF P03-100 révisée
4. Les missions de contrôle technique et autour du contrôle technique
5. Le déroulement d'une mission de contrôle technique
6. CT et CRC : deux dispositifs complémentaires
7. La synthèse du rôle et de l'action du contrôleur technique

CHIFFRES CLÉS BUREAU VERITAS

NOTRE MISSION

Bâtir un Monde de Confiance en assurant un progrès responsable.



6,2
Milliards €

CA EN 2024



84 250
collaborateurs*



+400 000
clients



Près de
1 500
bureaux &
laboratoires

DANS 140 PAYS



1000

DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION

DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

OBJECTIFS

- Accompagner les clients dans toutes les étapes de leur projet immobilier, de la conception jusqu'à la réception des travaux
- Contribuer à la prévention des risques techniques et d'accidents sur les opérations
- Aider à l'atteinte de la conformité des ouvrages aux normes et la réglementation.



PÉRIMÈTRE

Contrôle Technique (CT) et management / **normalisation des risques** / **Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)** / **Prévention** / **Contrôle externe** / **Contrôle extérieur** / **Chantier faibles nuisances** / **Qualité d'air** : de la conception à la réalisation

ATOUS

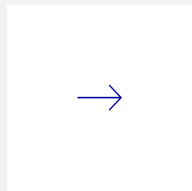
- 1 000 collaborateurs répartis sur l'ensemble du territoire français (y compris DROM) dont une **centaine d'implantations**
- Solides connaissances – Expertise et connaissance de la réglementation
- Expériences dans l'innovation, le réemploi, le bio sourcé, réseau d'experts dans ces domaines.

Outils :

- **Aviso** : Outil permettant à nos ingénieurs de produire et de tracer tous leurs actes de contrôle et d'en assurer le suivi régulier.
- **Séquence6** : Outil permettant à nos coordonnateurs de produire et de tracer tous leurs actes d'information et d'en assurer le suivi régulier.
- **BV Link** : Portail permettant d'accéder à l'ensemble de vos livrables, de suivre les interventions effectuées par Bureau Veritas.



Le cadre légal d'intervention du contrôle technique



CADRE LÉGAL D'INTERVENTION



Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 (dite loi Spinetta)

Cette loi porte sur la Responsabilité et l'Assurance dans le domaine de la construction.

• **Celle-ci comporte trois titres :**

Des responsabilités (->présomption de responsabilité des constructeurs*)

Du contrôle technique (->articles L.125-1 à L.125-5 du CCH)

De l'assurance obligatoire des travaux de bâtiment (-> décennale et dommage-ouvrages)

• **La plupart de ses articles ont été codifiés.**

* Art. 1792 du Code civil « Est réputé constructeur de l'ouvrage :

- Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;
- Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;
- Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage. »

CAS DU CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE



CCH - R.125-17 Contrôle technique obligatoire & R.125-18 Missions minimales du CT obligatoire

Contrôle Technique obligatoire pour certaines opérations de construction:

ERP 1^{ère} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

Immeuble de plancher bas du dernier niveau à plus de 28 m du sol.

Bâtiments autres qu'à usage industriel comportant

- Porte à faux de plus de 20 m; poutres en arc portée supérieure à 40 m; parties enterrées de plus de 15 m; des fondations profondes de plus de 30 m; des reprises en sous-œuvre ou des soutènements de voisins de plus de 5 m.

Certaines constructions exposées à un risque sismique

- Zones de sismicité 4 et 5 : immeubles de plancher bas du dernier niveau à plus de 28 m du sol
- Zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 : bâtiments appartenant aux catégories d'importance III et IV

Constructions exposées à un risque cyclonique: zones selon R.132-1-1, travaux concernés selon R.132-2-2, bâtiments de catégories d'importance III et IV selon R.132-2-3

Éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol \geq 12 mètres

Autres textes non codifiés pour les ouvrages suivants :

Génie Civil des installations des remontées mécaniques

Tribunes dans les enceintes sportives

Fosses à lisier

- › **Mission L**
- › **Mission S**
- › **Mission HAND**
- › **Mission PS, le cas échéant**
- › **Mission PCY, le cas échéant**

CONTRÔLE TECHNIQUE, OBLIGATOIRE OU NON OBLIGATOIRE



CCH – L.125-1: le rôle du contrôle technique

- Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.
- Il intervient à la demande du maître de l'ouvrage et donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordre technique.

CCH – R.125-19: l'action du contrôleur technique

- Phase de conception : le contrôleur technique procède à l'examen critique de l'ensemble des dispositions techniques du projet.
- Phase exécution : le contrôleur technique s'assure notamment que les vérifications techniques incombant aux constructeurs s'effectuent de manière satisfaisante.

CADRE LÉGAL D'INTERVENTION



CCH - L.125-3 et R.125-1 à R.125-21

- › **L'exercice du contrôle technique est subordonné à l'obtention de l'agrément prévu par la loi et délivré par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire**
 - › Bureau Veritas Construction dispose de l'Agrément de Contrôleur technique pour les rubriques A1 et D
 - › A1: tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle technique
 - › D : tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle technique
 - › Cet agrément fait l'objet de demandes de renouvellement périodiques.
- › **Les critères de cet agrément sont basés sur l'indépendance, l'impartialité et la compétence.**

CADRE LÉGAL D'INTERVENTION



CCH - R.143-34 et R.146-20

- › **L'exercice des vérifications réglementaires après travaux dans les ERP et dans les IGH est subordonné à l'obtention de l'agrément prévu par la loi et délivré par le ministère de l'Intérieur**
 - › Bureau Veritas Construction dispose de l'Agrément délivré par le ministère de l'Intérieur pour effectuer des vérifications techniques réglementaires dans les ERP et les IGH
- Et, en tant qu'organisme évaluateur de la conformité, les organismes de contrôle technique sont accrédités par le COFRAC**
- › Bureau Veritas Construction est titulaire de l'Accréditation COFRAC:
« *Attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité* » (norme ISO / CEI 17020)
 - › Celle-ci porte sur les vérifications réglementaires et notamment en phase conception/construction dans les ERP ou dans les IGH, ainsi que sur les installations électriques
- › Cette accréditation et cet agrément font l'objet de demandes de renouvellement périodiques.

ISSN 0335-3931

AFNOR P03C : CONTROLE TECHNIQUE

Normalisation française

Norme française homologuée et publiée par AFNOR

NF P03-100

Critères généraux pour la contribution du contrôle technique à la prévention des aléas techniques dans le domaine de la construction

Date de publication : février 2026

Le cas échéant, seules les formes verbales **doit** et **doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Des informations complémentaires sont disponibles sur votre espace client AFNOR (relations avec normes Européennes et internationales, descripteurs, etc.)

Édité et diffusé par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) - 11, rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex TÉL: + 33 (0)1 41 62 80 00 • Fax : + 33 (0)1 49 17 90 00 • www.afnor.org

© AFNOR — Tous droits réservés

Version 2 2026-04



Points clés de la NF P03-100, révisée 2026-02, version 2_2026-04



PRINCIPES DIRECTEURS

Norme NF P03-100

La norme NF P03-100 reprend les principes généraux du contrôle technique définis par la loi Spinetta et donne les modalités de réalisation des missions

L'activité de contrôle technique s'exerce à la demande et pour le compte du maître d'ouvrage lors de projets de construction, rénovation ou réhabilitation

=> **Objectif** : de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Le contrôleur technique intervient lors des phases de conception et de réalisation des travaux, en formulant des avis issus d'un examen critique des dispositions techniques du projet.

=> **Intervention reposant sur deux processus complémentaires** : l'analyse de risques et l'évaluation de conformité, associés aux niveaux de vérification, général et particulier

› **A noter** : le contrôleur technique dispose d'une obligation de moyens et non de résultat, par conséquent ses vérifications ne revêtent aucun caractère exhaustif.

PRINCIPES DIRECTEURS

Norme NF P03-100

Les 4 piliers renforcés, les fondamentaux consolidés : Prévention – Indépendance – Compétence - Moralité

-> Ces principes garantissent la crédibilité du contrôle technique auprès de tous

Le Contrôle Technique Construction recentré sur l'essentiel : amélioration concrète des processus

- Clarifier l'analyse des risques et l'évaluation de conformité, deux processus distincts
- Renforcer l'examen des documents critiques pour des avis vraiment ciblés, avec précision sur la gestion documentaire
- Améliorer la lisibilité des avis pour tous les acteurs, en particulier le maître d'ouvrage
- Actualiser les missions face à l'évolution réglementaire

-> Une norme plus claire, plus efficace, plus utile pour tous.

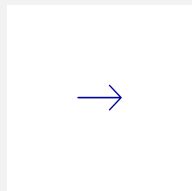
Les nouveautés de cette révision :

- Précisions approfondies sur le contrat et la mission de contrôle technique
- Mission ENV renommée mission SPIC – Sécurité des Personnes dans les Installations Classées
- Création de la mission PCY – Sécurité face au risque Cyclonique
- Distinction nette entre les missions de contrôle technique et la mission VISA de maîtrise d'oeuvre
 - La mission VISA est incompatible avec l'exercice de mission de contrôle technique

-> Une norme plus précise, plus actuelle, plus adaptée aux réalités du terrain.



Les missions de
contrôle technique
Et autour du contrôle
technique



MISSIONS DE BASE ET COMPLÉMENTAIRES

Les missions de base :

- › **Mission L** relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- › **Missions de Type S** relatives à la sécurité des personnes dans les constructions achevées (SEI, SH, STI)
 - › Ces deux missions peuvent être obligatoires (CCH- R.125-17 & -18)

Ces missions de base conditionnent la réalisation des missions complémentaires:

- **Mission HAND** relative à l'accessibilité aux personnes handicapés
- **Mission PS** relative à la sécurité des personnes en cas de séisme
- **Mission PCY** relative à la sécurité des personnes en cas de cyclone (Antilles)
 - Ces missions peuvent être obligatoires (CCH- R 125-17 et -18)
- **Mission P1** relative à la solidité des éléments d'équipement dissociables.
- **Mission LE** relative à la solidité des ouvrages existants
- **Mission Av** relative à la stabilité des ouvrages avoisinants
- **Mission ENV** relative à l'environnement => devient **mission SPIC** (sécurité des personnes dans les installations classées)
- **Mission Brd** relative au transport des brancards dans les constructions
- **Mission TH** relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie
- **Mission PH** relative à l'isolation acoustique .
- **Mission HYS** relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions
- **Mission F** relative au fonctionnement des installations
- **Mission GTB** relative à la gestion technique des bâtiments
- **Mission CO** de coordination des missions de contrôle technique dans le cas où il est fait appel à plusieurs contrôleurs techniques

Soulignées, les missions habituelles pour les bâtiments d'habitation

AUTOUR DU CONTRÔLE TECHNIQUE...

Des missions dites « hors Spinetta donc hors contrôle technique » sont proposées pour accompagner les projets des clients, missions compatibles avec les missions de contrôle technique :

- › Celles-ci peuvent correspondre à une obligation codifiée
- › Délivrance de l'attestation acoustique (bâtiments d'habitation)
- › Réalisation de mesures d'essais de perméabilité à l'air et recherches de fuites
- › Réalisation de mesures des performances et exigences pour les systèmes de ventilation mécanique en résidentiel neuf suivant protocole ventilation RE2020
- › Vérification pour les constructions neuves, des indicateurs « carbone » vis-à-vis des exigences de la RE2020 (mission CARBONE ou I3C)
- › Délivrance de l'attestation après achèvement des travaux de prise en compte de la réglementation thermique et environnementale
- › Elaboration des Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E. «neufs »)
- › Délivrance de l'attestation accessibilité des personnes en situation de handicap
- › Vérification des installations électriques en vue de la délivrance des imprimés CONSUEL
- › Vérification initiale des installations électriques
- › Délivrance de l'attestation risque RGA (Immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel + d'habitation, ne comportant pas plus de deux logements, soumis à permis de construire, situés en zone d'aléa moyen ou fort vis-à-vis du risque de retrait gonflement des argiles, et en France métropolitaine)
- › ...

Le CRC adresse les constructions achevées, un maître d'ouvrage peut confier la mission de préparation aux vérifications CRC à un OA, dans l'immédiat, dans un cadre volontaire

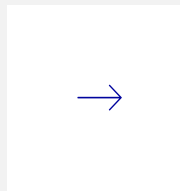
⇒ Bureau Veritas Construction propose au MOa un accompagnement avec la mission de vérification préalable au contrôle des règles de construction afin de préparer au CRC -> *intervention complémentaire au CTC selon une stratégie contractualisée*

ie : les garde-corps peuvent représenter une préoccupation du fait de l'évolution récente de la norme NF P01-012

Soulignées, les missions possibles pour les bâtiments d'habitation



Le déroulement d'une mission de contrôle technique



CONTEXTE

- **Un projet de construction est un acte important** : un défaut de conception ou d'exécution peut entraîner des conséquences graves sur la solidité d'un ouvrage, la sécurité des futurs occupants, sa résistance au séisme, l'accessibilité aux personnes handicapés ou encore sur sa performance énergétique.
- Le CT peut porter également sur la réglementation ou la performance du bâti et des installations en thermique, énergétique, sanitaire, acoustique

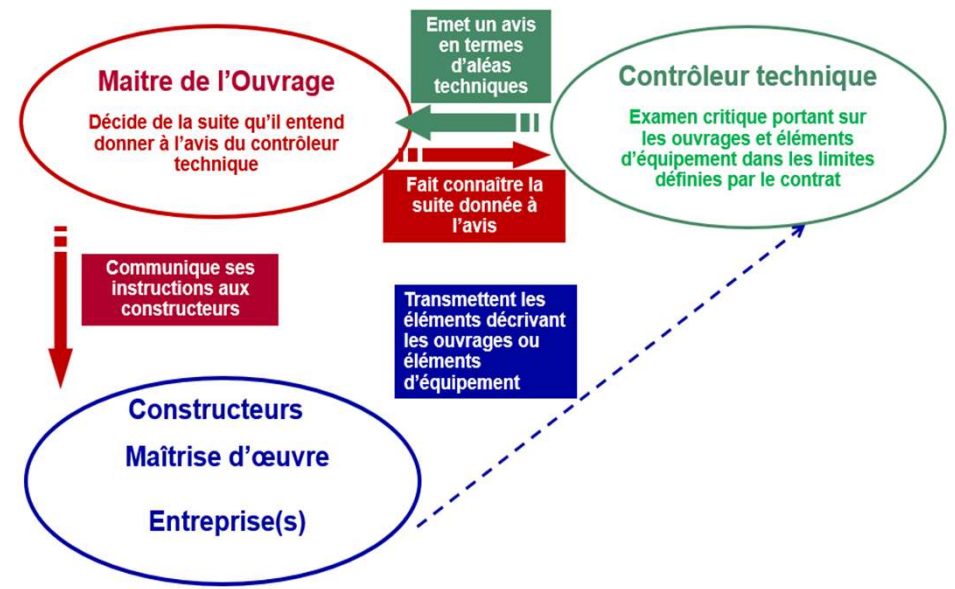


FORMULATION D'AVIS SUR OUVRAGES

Le **contrôleur technique**, sur la base des informations dont il dispose,

- › évalue les écarts vis-à-vis des référentiels techniques (réglementations, référentiel défini au 4.3 de la NF P03-100),
- › analyse les risques de survenance d'évènements redoutés (en fonction de l'opération, de la pathologie, des conditions de maîtrise de la qualité par les entreprises),
- › établit l'**avis sur ouvrages et éléments d'équipements**.

Ouvrages: ensemble d'éléments conçus pour assurer, une fois assemblés, une fonction dans le bâtiment : viabilité, fondation, ossature, clos, couvert.
 Les ouvrages reçoivent, le cas échéant, **des équipements, indissociables ou dissociables**



En communication avec les acteurs de la construction

DÉROULEMENT D'UNE MISSION DE CT

PHASE CONCEPTION

Rapport Initial de Contrôle Technique

- ▶ Actes techniques
 - Participation aux réunions techniques de mise au point
 - Examen critique des dispositions du projet décrivant les ouvrages
- ▶ Actes d'information
 - Rapport de synthèse des avis sur ouvrage en fin de phase conception (**RICT**)

DÉROULEMENT D'UNE MISSION DE CT

Phase RÉALISATION

Actes techniques

Examen des ouvrages à travers les documents d'exécution qui les décrivent

- ▶ Examen des documents décrivant les ouvrages et éléments d'équipement
- ▶ Examen de l'intégration des produits ou procédés dans les ouvrages

Visites lors des travaux

- ▶ Examen des conditions dans lesquelles s'effectuent les vérifications incombant aux constructeurs
- ▶ Vérification, par sondages, des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle

Actes d'information

Fiche d'avis sur ouvrage sur à examen documentaire (=AODEX pour BVC)

- ▶ Avis sur ouvrages après examen de documents d'exécution

Fiche d'avis sur ouvrage suite à visite sur site (=CRCT pour BVC)

- ▶ Compte rendu de contrôle technique

DÉROULEMENT D'UNE MISSION DE CT

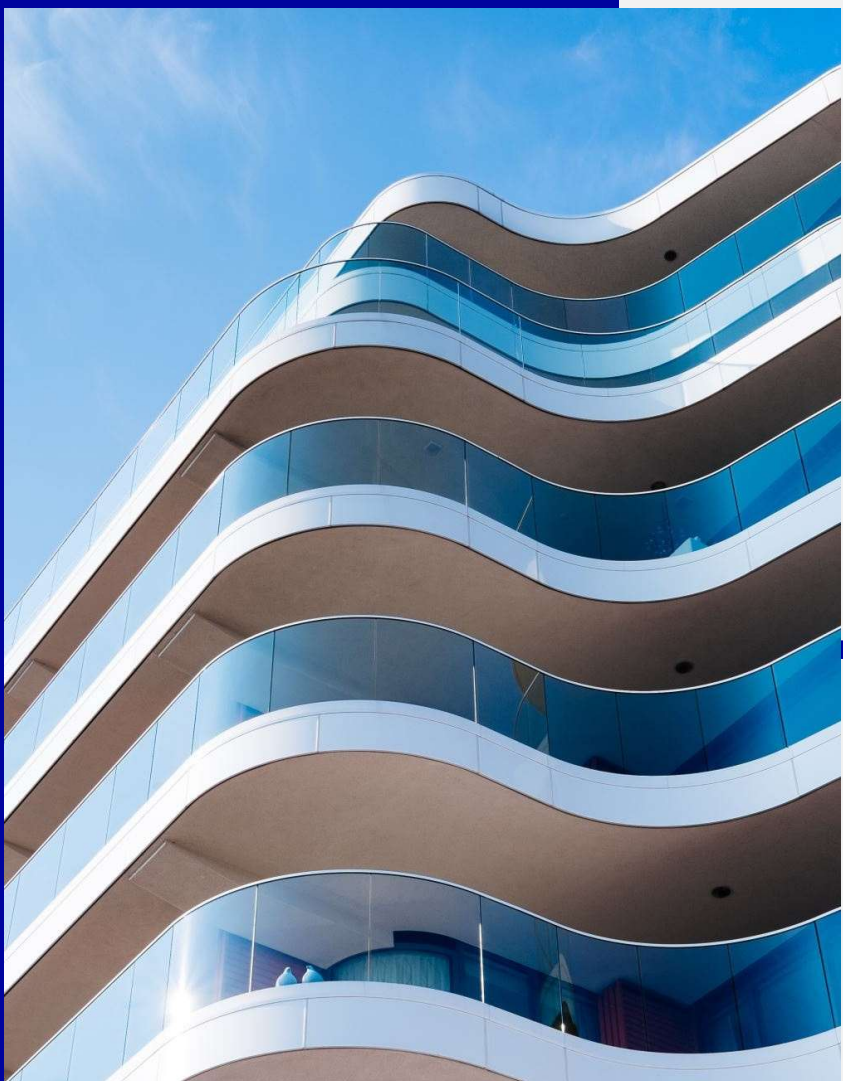
VERIFICATIONS FINALES

Rapport Final de Contrôle Technique

- ▶ Dans les ERP et les IGH, la mission SEI implique la rédaction du **RVRAT** (rapport de vérifications réglementaires après travaux)
- ▶ Le **RFCT** à vocation de synthèse et de clôture de la mission de contrôle technique
 - Reflète le déroulement de la mission au travers des actes d'information émis
 - Rappelle les avis qui n'ont pas été suivis d'effets, décrit l'écart au référentiel et le risque pour les ouvrages

INTERVENTION PENDANT L'ANNÉE DE PARFAIT ACHÈVEMENT

Selon décision du maitre d'ouvrage



CT et CRC: deux dispositifs complémentaires



CT & CRC

Deux systèmes distincts contribuant, par des méthodes différentes, à l'amélioration de la qualité des constructions



CT

- Mission privée au service de l'opération
- Apporte un avis sur la solidité, la stabilité des ouvrages
- Contribue notamment à la sécurité des personnes et autres performances réglementaires – thermique et environnementale, acoustique,...



CRC

- Mission de police judiciaire ou administrative
- Vérifie le respect des règles de la construction
- Garantir aux occupants notamment la sécurité, la santé, le confort
- Contrôle exercé par
 - les DREAL → pilotage régional
 - les DDT → mise en œuvre opérationnelle
- l'ordonnance 1076 de 2022 introduit néanmoins la possibilité d'autres acteurs => OA

- Mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables.
- Mission P1 relative à la solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés.
- Mission F relative au fonctionnement des installations.
- Mission LE relative à la solidité des existants.
- Mission Av relative à la stabilité des ouvrages et éléments d'équipement avoisinants
- Mission GTB relative à la gestion technique des bâtiments.
- Mission S portant sur la sécurité des personnes dans les constructions.
- la mission est dénommée SH lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation.
- la mission est dénommée STI lorsqu'elle porte sur des bâtiments à usage professionnel (BUP), autre que ERP et IGP.
- la mission est dénommée SEI lorsqu'elle porte sur des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).
- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
- Mission PSE relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les bâtiments existants affectés par les travaux neufs.
- Mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
- Mission Brd relative au transport des brancards dans les bâtiments d'habitation.
- Mission SPIC (précédemment ENV) relative à la sécurité des personnes dans les installations classées pour la protection de l'environnement/
- Mission HYS relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions (HYSh lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation ; HYSa lorsqu'elle concerne des bâtiments autres que d'habitation)
- Mission PH relative à l'isolation acoustique des bâtiments (PHh lorsqu'elle porte sur des bâtiments d'habitation ; PHa lorsqu'elle concerne des bâtiments autres que d'habitation.)
- Mission PCY relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments exposés à risque de cyclone.

CT & CRC

Par sa contribution à la prévention des aléas techniques, le contrôleur technique participe à vérifier la prise en compte par les constructeurs des règles de construction afin que le projet respecte les règles de constructions

← CT

- **Les missions de contrôle technique définies au 7.3 de la NF P03-100**

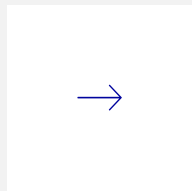
CRC

- **Les points concernés définis à l'article L.181-11 du CCH**

- > Mise en œuvre de solutions d'effet équivalent : L.112-9 et L.112-10
- > Gaines et infrastructures fixes de communications électroniques : L. 113-10
- > Parc de stationnement - IRVE : L.113-11 à L.113-13
- > Stationnement sécurisé des vélos : L. 113-18 et L. 113-19
- > DPE : L.126-26 et L.126-27
- > Diagnostic déchets dans le cas d'une démolition ou d'une rénovation lourde : L.126-34
- > Termites et insectes xylophages : L.131-2
- > Risques naturels : L.132-1
- > Risques sismiques : L.132-2
- > Risques cycloniques : L.132-3
- > Risques liés aux sols argileux : L.132-5 à L.132-7
- > Risques technologiques : L.133-1
- > Risques miniers : L.133-2
- > Sécurité des installations électriques : L.134-6
- > Sécurité des installations de gaz : L.134-8
- > Sécurité des piscines : L.134-10
- > Sécurité contre les risques d'incendie dans les IGH – bâtiments d'habitation : L.146-1
- > Sécurité des portes de garage : L.134-11
- > Prévention des chutes de hauteur : L.134-12
- > Sécurité contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation : L.142-2
- > Sécurité contre les risques d'incendie dans les IMH – bâtiments d'habitation : L.145-1
- > Objectifs généraux de qualité sanitaire des bâtiments : L.151-1
- > Réseaux d'eau : L.152-1 à L.152-3
- > Qualité de l'air intérieur : L.153-1 à L.153-4
- > Acoustique : L.154-1 et L.154-2
- > Ouvertures et règles dimensionnelles : L.155-1 et L.156-1
- > Autres équipements (déchets ménagers) : L.157-1
- > Objectifs généraux d'accessibilité des bâtiments : L.161-1, L.162-1 (construction des bâtiments), L.163-1 (bâtiments existants), L.163-2 à l'exception du dernier alinéa (dérogations pour les bâtiments existants).
- > Objectifs généraux de performance énergétique et environnementale : L.171-1, L.171-3 (performance énergétique et environnementale installations sanitaires, de chauffage et de climatisation), L.172-1 (construction de bâtiments neufs), L.173-1 (bâtiments existants).



Synthèse du rôle et de l'action du contrôleur technique



EN RÉSUMÉ... LE RÔLE ET LES ACTIONS FONDAMENTALES

- ▶ Le contrôleur technique a pour mission de contribuer à la **prévention des aléas techniques** susceptibles d'être rencontrés dans la conception et la réalisation des **ouvrages**.
- ▶ Il intervient à la demande du maître de l'ouvrage et lui donne son **avis** sur des problèmes **d'ordre technique**.
 - Il n'a pas pour fonction de valider les documents établis par les constructeurs
- ▶ Le contrôleur technique vérifie les conditions dans lesquelles sont établies les vérifications techniques incombant aux différents constructeurs
 - Il s'appuie sur les autocontrôles des entreprises
- ▶ Le contrôleur technique vérifie les points critiques de la construction
 - Il n'a pas pour mission de vérifier exhaustivement les ouvrages réalisés. En revanche le niveau de vérification: général ou particulier est adapté selon les besoins du maître d'ouvrage

Le contrôleur technique, grâce à son expérience et ses connaissances, interagit avec l'ensemble des acteurs de la construction dans l'intérêt du projet et des règles de construction



**BUREAU
VERITAS**

Shaping a World of Trust

WWW.BUREAUVERITAS.COM

